

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-024/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel Consolidé 2017 de l'HOPITAL DE BALBALA.

n° 2017-024/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
12 janvier 2017

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro
15 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AM/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AM/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la santé

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 11 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le procès-verbal de la réunion du Jeudi 26 Décembre 2016 du conseil d'administration de l'HOPITAL DE BALBALA

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2017 de l'Hôpital de Balbala du montant : 279 544 113 FDJ qui se repartis comme suit

– Investissement	:	79 500 000 FDJ	– Budget de fonctionnement :	200 044 113 FDJ
		Dont masse salariale :		66 740 850 FDJ
et service :		133 303 263 FDJ	Dépenses de médicaments, matériels	

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré ; publié et exécuté partout où le besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH